Arrêté N° 04-2024

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du Calvados
Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal
Règlement de la circulation
pour Etude de sol
par la Société ECR ENVIRONNEMENT
en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 04 mars 2024 de la société ECR ENVIRONNEMENT située 130 avenue du Parc 14790 VERSON représentée par monsieur MALBET Guillaume, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur la réalisation de forage pour étude de sol sur la route départemental 75 en agglomération, Route de Courtonne.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière pour une période de 90 jours à compter du 14 mars 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ECR ENVIRONNEMENT SITE DE CAEN est autorisée à réaliser des travaux de forage pour étude sol en agglomération route départementale 75, route de Courtonne **pour une période de 90 jours à compter du 14 mars 2024.Ce chantier sera mobile et se situera uniquement sur la D75 de l'entrée d'agglomération à la sortie d'agglomération.**

ARTICLE 2 : la réglementation sera sur section courante. Un empiètement sur chaussée sera autorisé. Une durée de 5 jours calendaires à compter du 18/03/2024.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société ECR ENVIRONNEMENT qui demeura entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 06/03/2024
Le Maire, Eric Boisnard

MAIRIE DE COURTONNE-LA-MEURDRAC — 14 Calvados